L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat, du Conseil Général de la Nouvelle-Orléans, de la Première et de la Troisième Municipalité.

Imprimé par J. Bayon.

PRIX DE PUBLICATION DURANT L'ETE', MARDI, JEUDI ET SAMEDI.

NOUVELLE-ORLEANS:

JEUDI MATIN, 13 JUILLET 1837.

Les personnes qui doivent à l'imprimerie de l'*Abeille*, soit pour abonnement, ou avis, sont priées de solder leurs comptes après la troisième demande, afin d'éviter des poursuites judiciaires.

BANQUE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

La direction de cette banque a décrété dans sa séance d'hier, que dix piastres en espèces seront payées sur tous les forts billets de cette institution; et, comme nous l'avons entendu dire, quelques autres veulent suivre cet exemple, nous sommes opéraines que cela produirait le meilleur effet, que le peuple oublierait ses souffrances passées, et que la législature prendrait cet acte en considération.

Commencement des paiemens en Espèces.

La Banque du Canal a commencé d'une manière partielle ses paiemens en espèces depuis quelques jours; et nous n'avons pas le plus petit doute à croire qu'elle ne continue à payer ses semblables circonstances aussi longtemps que dureront ses espèces. Le change demandé sur un billet de $10 qui avait été présenté au comptoir du payeur par M. Joseph Clark ayant été refusé, le porteur du billet se décida à faire poursuivre par devant le Juge O P. Jackson, cette institution qui a généreusement consentie non seulement à payer en espèces le montant du billet, mais encore $7 50 pour les frais judiciaires, formant ensemble la somme de $17 50.

P. S. Nous avons été informé que cette banque, n'est pas encore prête à payer une si forte prime, sur les billets de sa nouvelle émission.

CONSOLATIONS.

Les nouvelles que nous recevons de New York annoncent que l'argent est moins rare, et que, selon toutes les probabilités il circulerait d'une manière plus abondante. La banque des Etats Unis, devait disait-on, reprendre ses paiemens, c'est-à-dire, qu'elle paierait tous les billets mis en circulation, depuis que sa charte lui a été accordée par l'Etat. A la Nouvelle-Orléans aussi, l'argent semble moins rare depuis deux jours; à la Nouvelle-Orléans aussi, la confiance a fait depuis deux jours des progrès remarquables; et le changement a été tel, que l'argent qui valait $25 pour cent de prime, est offert aujourd'hui à $12. Pour établir d'une manière plus positive les choses, et les remettre dans leur état naturel il n'appartient qu'au public de montrer moins défiance dans ses relations commerciales; alors les billets de nos banques prendront leurs cours ordinaires; alors disparaîtront ces hommes à figures inhumaines qui faisaient un métier si peu honorable, de vendre des espèces à 25 et 30 pour cent de prime.

ERREURS ET IMPERTINENCES.

Nous avons commis deux erreurs dans notre article de mardi sur les banques, que nous croyons trop importantes pour ne pas relever. En parlant de la Banque des *Négocians*, nous avons dit qu'elle avait suspendue ses paiemens en espèces; cette institution a, au contraire, toujours payé ses billets. Relativement à la Banque des Améliorations, contre laquelle une communication anonyme nous a été adressée, et que nous n'avons pas jugé digne d'être publiée à cause des impertinences et des mensonges qu'elle renferme, nous dirons, qu'en citant sa charte nous avons omis de parler de la section 20ème, qui s'exprime en ces termes: " Que la dite Corporation sera sujette à laisser examiner ses affaires annuellement, par un comité réuni des deux chambres de la Législature, et que si la dite corporation suspend jamais le paiement d'aucun de ses billets pendant l'espace de soixante jours, elle aura forfait à sa charte qui deviendra nulle et de nul effet."

Il n'y a aucun doute que cette banque n'ait, en vertu du texte français forfait à sa charte, car d'hier date le dernier jour qui lui était accordé; mais, quelle que puisse être la détermination que prendra contre cette banque la prochaine législature, la *Compagnie des Améliorations* n'en existera pas moins; et avec la confiance publique, dont elle jouit, nous ne doutons nullement qu'elle puisse exercer facilement les privilèges de banque. Le texte anglais de la section 20ème, s'exprime en ces termes: "*That if said corporation shall suspend specie payments on any of its bills or notes, for the space of sixty days* AT ANY ONE TIME, *the charter of said company shall be ipso facto forfeited*" Ainsi donc, le texte anglais, texte seul sur lequel se base ordinairement tous les jugemens de nos cours, dit ici d'une manière on ne peut plus positive, et any one time, c'est-à-dire, que cette banque a le droit de suspendre ses paiemens en espèces pendant cinquante-neuf jours consécutifs, et les reprendre le soixantième. On nous adressait également dans cette communication le reproche de n'avoir pas dit en parlant des billets nouvellement émis par la Banque du Canal, payables à un an de date, que la Banque des Améliorations en avait fait de même; il est vrai de dire qu'elle était ainsi, que quelques autres émis des billets de $500 et de $1000, pour ses échanges, mais qui ont été immédiatement retirés.

OUVRE L'ŒIL.

Nous avons encore à signaler un de ces abus de confiance sur lesquels nous ne saurions trop appeler l'attention du public. Déjà nous avons en plusieurs circonstances, parlé de la contrefaction des bons émis par la 2de. Municipalité, et des portes qui en résultèrent. Aujourd'hui, nous avons sous les yeux, un bon de 25 cts. de cette Municipalité, portant le No. 5459, qui n'est ni signé ni endossé, et s'il fallait juger de la circulation qu'il a eue d'après le mauvais état dans lequel il se trouve, plus d'une personne l'aurait reçu en paiement sans s'en apercevoir. Nous engageons donc le public à le bien examiner avant de les recevoir.

BENEFICE DE M. CANDI.

POUR CE SOIR.

Le bénéfice concédé à M. Candi, est un acte de justice envers un artiste qui a donné au public tant de preuves de zèle et de talent. Le choix qu'il a fait de deux actes choisis de deux opéras différens, témoigne de son désir de satisfaire l'oreille des amateurs, dont l'attention est si difficile à captiver en cette saison; et la variété que répandra sur la soirée cette espèce de diversion, ne saurait qu'ajouter à l'intérêt musical, en rapprochant deux genres tout différens.

Le talent de M. Candi a été trop favorablement apprécié par la généralité des amateurs, pour qu'il soit besoin d'en rappeler ici le mérite; mais, il n'est pas inutile d'exciter la bienveillance que semble amortir la saison, et de faire sentir aux amateurs, que le moyen d'attirer chez nous les talens, c'est de les encourager. Entre les deux actes Mr Candi chantera un air de l'opéra IL SAULE.

Un nouveau talent est dans ce moment en notre ville, où déjà sont avantageusement connus plusieurs peintres de mérite. M. Washmut vient en augmenter le nombre, et l'on peut juger de sa manière large et sûre, dans une tête de Christ qui est mise en loterie à la bourse de la rue St Louis. On peut s'assurer, d'après cette œuvre, que M. Washmut doit exceller dans l'expression, et dans l'ajustement des airs de tête; et comme il peint particulièrement le portrait, et qu'il le dessine sur pierre lithographique, il n'est pas indifférent pour les gens de goût d'aller examiner cette belle tête souffrante. L'accueil, fait d'ordinaire en cette ville aux artistes et les encouragemens qui leur y sont assurés, nous sont un gage de l'empressement des amateurs à souscrire à une loterie dont les faibles mises peuvent procurer un si bel ornement de cabinet.

THEATRE ITALIEN.

Mr. Fornasari et le Barbier.

C'est demain le bénéfice de M. Fornasari et c'est la dernière fois de cette saison, peut être même de bien longtemps que nous entendrons chanter le chef d'œuvre de Rossini, ce délicieux Barbier de Séville, pas des artistes qui puissent en faire sentir tout le charme. Les palmes recueillies par Mme. Pantanelli ont assez témoigné du mérite de cette artiste si distinguée, et la manière dont celui qui ne l'est pas apprécié. Le talent de M. Fornasari n'a pas eu les mêmes chances de développement; tant parmi les rôles qu'il nous a été donné de lui voir jouer, celui de Figaro est presque le seul où il ait été possible de le voir dans tout son éclat.

Le charme de la musique italienne se répand sans contredit sur toutes les parties chantées; mais ce qui tient aux beaux est généralement d'un effet peu brillant pour celui qui n'apprécie le chant que comme une émission plus ou moins puissante de sons; nous avons même entendu regretter que M. Fornasari eut modéré à intonations avec tant de méthode et de légèreté. L'art du chanteur gît pourtant dans cette réserve savante qui le fait entrer dans l'expression du sentiment du compositeur; et l'on ne saurait disconvenir que la musique de Rossini, particulièrement dans le Barbier, ne permet aucune de ces tenues dont les chanteurs de province ne sont pas avares, et qui donnent une plus haute idée de la force de leurs poumons que de la perfection de leur méthode. Mais le goût de la bonne musique est comme en toutes choses de bon goût; il ne peut résulter que d'une grande habitude des délicatesses de l'art. Si nous ne craignions pas une comparaison triviale, nous dirions que tel dont le palais est façonné au vin de Marseille, qui fait peu de cas des Volnays et des Chateau-Margaux! L'oreille s'use comme le palais, et ce n'est qu'à la longue que l'on en revient à la délicatesse d'expression des virtuoses d'Italie.

Quant au rôle de Figaro, si bien chanté, si bien joué par M. Fornasari, l'on n'est pas toujours d'accord sur la manière de le saisir; précisément parce que l'imagination confond le Figaro du Barbier avec le Figaro du Mariage. C'est le même personnage; mais, dans deux différentes époques de la vie. Beaumarchais a fait du Barbier le type de l'intrigant, jovial, alerte, plein d'épigrammes, expansif et satisfait de lui-même; c'est la gaîté, la folie, le mouvement; c'est toute une vie en jeune homme spirituel, qui se déroule dans cette brillante exposition où le seul brillant de Figaro est en fin et le moque. Faites du Figaro du Mariage, il a fait vous l'importance du personnage dont tout l'avenir est dans ses combinaisons et ses intrigues! Mais, le Figaro du Mariage est déjà comme les mécomptes de la vie; ce n'est plus le gai, le sémillant Figaro! Frondeur et chagrin, il a appris à connaître les hommes; et le Figaro du monologue n'est plus le Figaro du Barbier! Il est donc à propos de bien distinguer l'un de l'autre afin de ne pas trouver trop [illegible] mobile, ce [illegible] d'une souvenance et de [illegible] mesure qui n'est pas [illegible]

dans le Barbier le personnage réfléchi du Mariage, aussi Mozart et Rossini n'ont ils rien de commun dans ces rôles tous deux admirables.

C'est donc la gaîté, la pétulance du sémillant barbier que doivent caractériser le chant et le jeu de l'acteur; et, nous l'avouerons avec un vrai plaisir, Mr. Fornasari nous a constamment rappelé tout ce que nous avions vu de plus aimable en ce genre. Le public qui lui a rendu une éclatante justice, ne s'en tiendra sans doute pas là et nous pensons que la représentation de ce soir attirera tous les amateurs de bonne musique et de bon spectacle.

Nous apprenons par la goëlette *Camanche*, arrivée de Matamoros, que tout était tranquille, dans cette ville. Le capitaine Wheelwright, de la marine texienne et son chirurgien, se sont échappés dans une chaloupe. Vers la même époque, le capitaine Thompson, qui était au service mexicain, a déserté, ainsi que son second, de la goëlette Bravo; ils se sont embarqués sur une chaloupe pour se rendre au Texas et prendre du service. La goëlette Camanche a apporté $40,561 en espèces, pour divers négocians.

Notre correspondant, de la Géorgie nous informe que des nouvelles avaient été reçues de la Floride, annonçant que les Indiens montraient toujours des dispositions pacifiques et ne paraissaient pas disposés à renouveler les hostilités. Le rapport de de l'exécution de Micanopy paraît entièrement dénué de fondement. Cependant on ne serait pas étonné si ce chef tombe sous la hâche des Indiens. Un corps de volontaires à cheval et une compagnie de dragons des Etats-Unis en se rendant de St. Augustin à Palatka, ont rencontré un parti de onze Indiens et deux nègres, trois seulement ont été arrêtés et conduits à St Augustin. Vers la même époque un s'est saisi d'un chef Indien qui se trouvait tout seul dans un fort abandonné, et comme il était, ainsi que les trois Indiens, au nord de la ligne tracé dans le dernier traité, il a été conduit malgré sa prière, à Tampa Bay.

La barque *Mary Kimball*, expédiée, de Savannah pour Liverpool, et ayant à bord 1319 balles, a pris feu près de Cockspur.

Nouvelles plus récentes de 3 jours d'Europe.

Les correspondances que nous apportent la *malle express* contiennent des nouvelles d'Europe, apportées à Boston par le navire Fairbourn, parti de Liverpool le 27 de mai.

Les gazettes qui ont été reçues par les édit. de Boston ne fournissent que des détails sur les cérémonies qui ont eu lieu à l'occasion de l'anniversaire de la naissance de la princesse Victoria, époque à laquelle elle atteint sa majorité, étant sa 18me année, se trouvant l'héritière présomptive du trône d'Angleterre, les ministres s'occupent des arrangemens nécessaires pour établir sa maison d'une manière convenable au rang distingué qu'elle doit occuper. On pense que cette question sera soumise de suite au parlement.

Le bill pour abolir les dîmes a passé à sa seconde lecture le 25, et a été passé à une majorité de cinq voix seulement, en faveur d'une mesure ministérielle, qu'elle est envisagée comme précurseur de la chûte prochaine de l'administration actuelle, et que l'on disait même que lord Melbourne avait offert sa résignation, mais ce bruit a ensuite été contredit.

Les nouvelles de bourse, à Londres, sont plus favorables que jamais pour l'Amérique. La grande abondance d'argent paraît faire craindre que les obligations étrangères n'affluent de nouveau sur la place et ne tournent le cours du change contre l'Angleterre.

Les lettres de Liverpool annoncent que les affaires s'améliorent. Quelques ventes considérables de coton ont eu lieu, à des prix soutenus. Cependant, si la hausse ne vient pas au secours des maisons qui ont importé largement, elles auront beaucoup de peine à faire face à leurs engagemens, ne pouvant pas vendre à des prix tellement au dessous du taux d'achat.

La France entière paraît s'occuper des préparatifs de mariage du duc d'Orléans. La princesse Hélène a été reçue le 15 mai, à Postdam, par le roi de Prusse.

L'archevêque de Paris a célébré les ordres à 155 prêtres, diacres et sous diacres, parmi lesquels on comptait 15 Irlandais, 6 Espagnols, 1 Canadien et 1 Parisien.

Le Landgrave du Hesse-Casselest mort à Francfort, âgé de 90 ans.

Un fait assez curieux, c'est la vente à Liverpool de cotons des Indes Orientales, d'abord à été exporté à Canton. Le prix ont tellement baissé, qu'il en coûte moins cher de l'envoyer d'Angleterre, que des Indes en Chine.

Des lettres de Toulon annoncent que le général Bugeaud s'est mis en marche contre Abd-el-Kader.

Les généraux de la reine Christine ont obtenu, dans le Nord de l'Espagne, une série de succès sur les Carlistes. Le 12 mai, Espartero a fait son entrée dans Hernani, avec 600 prisonniers. 30 pièces de canon; la place renfermait une grande quantité de munitions de guerre. Le 15, il s'était emparé de plusieurs autres places. Dans la matinée du 17 le général Evans s'est rendu maître d'Irun, après un combat meurtrier. Les femmes et les enfans étaient sortis de la ville avant l'assaut. Exaspérés par une résistance opiniâtre, les vainqueurs ne faisaient point de quartier et déjà 260 prisonniers avaient été passés au fil de l'épée lorsque le général Evans et ses officiers réussirent à faire cesser ces massacres. Le lendemain, Fontarabie capitula. Le 21, le général Evans quitta Irun pour aller rejoindre Espartero. Trois bataillons ont été laissés en garnison à Irun, Oyarzu, et Fontarabie.

On avait annoncé que les Carlistes menaçaient la capitale et que la reine avait déjà ordonné les préparatifs de son départ. Ce rapport est évidemment contredit par les nouvelles reçues plus tard.

Les ministres portugais ont envoyé leur démission à la Reine, en conséquence de la décision des Cortès qui leur enlève leurs sous-secrétaires d'état. On dit que M Das de Oliveira, président des Cortès, est chargé de recomposer le ministère.

Nous publions aujourd'hui le rapport présenté au juge de la Cour Criminelle par le grand jury, sur l'état des prisons de notre ville; en attendant les commentaires que nous nous proposons d'y faire, nous engageons nos lecteurs à prendre connaissance de ce document qui fait honneur aux sentimens qui l'ont dictés.

RAPPORT DU GRAND JURY.

Le Grand Jury de la Cour Criminelle de l'Etat de la Louisiane, a visité, pour se conformer à ses devoirs qui lui sont imposés, cette prison de la Nouvelle Prison qui est achevée. Après un examen exact de l'état des lieux, le Grand Jury déclare que la distribution en est parfaitement adaptée au caractère et à la nature de l'édifice. Les cellules des criminels sont entièrement isolées entre elles et séparées des chambres destinées aux détenus pour dettes. Outre les chambres et cellules, tout est bien aéré et sur les proportions déterminées par l'étendue de la prison, et la structure est telle que réclame la sûreté des prisonniers. La grande galerie qui avoisine les appartemens des détenus pour dettes sera une agréable promenade très utile, étant également à l'abri du soleil et de la pluie.

Les cellules de cette partie de la prison qui est consacrée aux criminels sont construites de manière à pouvoir classer les prisonniers et tenir séparés les uns des autres, les malheureux coupables de crimes mais à des degrés différents.

Le Grand Jury n'a pas visité la partie de la prison que doivent occuper les esclaves et les personnes de couleur attendu qu'elle n'est pas encore achevée; mais il a appris avec plaisir que la distribution en était semblable en tout à celle de l'autre partie.

Le Grand Jury n'a pas considéré que ses devoirs s'étendissent jusqu'à exprimer son opinion, soit sur la manière dont la prison a été construite, soit sur la qualité des matériaux. Cette partie de l'examen appartenant au voyer de la première municipalité et sera sans doute remplie avec devoir.

Pendant sa visite à la prison, le Grand Jury eut la satisfaction d'y rencontrer Mr. Correjolles, député par le conseil pour entrer en arrangement afin de faire distribuer immédiatement l'eau du fleuve dans toutes les parties de l'édifice. Cette amélioration sera une des plus grandes que l'on ait encore introduites et sans parler de salutaires effets qu'elle produira sur la santé des prisonniers, elle ne pourra qu'être de la plus grande utilité dans les cas d'incendie au sein même de la prison.

Le Grand Jury fit part à Mr. Correjolles de plusieurs observations par la manière dont les latrines ont été installées; lorsque ces changemens auront été faits, cette partie des dépendances de la prison sera bien à désirer.

Trouvant que quelques unes des cellules étaient encore bien humides et que le plâtre n'en était pas encore sec, le Grand Jury fit connaître au shérif la nécessité de faire blanchir et chauffer toutes les chambres et cellules. Cette opération terminée, les prisonniers furent transférés, le 17 juin, à leur nouvelle demeure.

Les amis de la justice et de l'humanité ont enfin la satisfaction de savoir que l'homme assez malheureux pour être détenu pour dettes n'est plus confondu pêle-mêle avec des criminels de toute espèce, comme il l'a que trop long temps été dans cet horrible séjour, la vieille prison. D'après les circonstances énoncées précédemment, le Grand Jury s'est cru dispensé de visiter ce bâtiment.

La salle de détention provisoire, pour la police de la première municipalité, est un de ces cloaques que le Grand Jury ne peut décrire, où la langue ne fournit pas d'expressions assez fortes pour en faire sentir les horreurs. Le jour même de la visite du Grand Jury, un malheureux jeune homme venait d'y mettre fin à ses jours, en se pendant avec sa cravate. Si la société la plus dégoûtante, si la plus [illegible] la plus abominable peuvent avoir quelque effet sur l'âme d'un homme, et le pousser au suicide, il ne trouverait là que trop de raisons pour justifier cet acte de désespoir. Ce lieu infâme a sa porte d'entrée sous le grand escalier de l'hôtel de ville et cette circonstance justifie l'opinion qu'exprime ici le Grand Jury, que *plus près des autorités publiques, plus grande est la négligence* de ceux dont c'est ou ce devrait être le devoir que d'inspecter rigoureusement ces lieux. Cette salle est destinée à la détention temporaire des individus qui peuvent être arrêtés pendant la nuit, pour quelque délit que ce soit, petit ou grand. Ils sont jetés là dedans, confondus avec des criminels de tous rangs, jusqu'au matin. Un pareil abus ne devrait pas exister; il faut le faire cesser immédiatement. La vieille prison peut être appropriée à cet usage, elle contient un grand nombre de chambres séparées. Il est à croire que de promptes mesures seront adoptées pour introduire dans cette partie de police une réforme salutaire, sans porter atteinte à la sûreté du service.

Le Grand Jury saisit cette occasion de recommander aux autorités des différentes municipalités de faire placer séparément et dans des chambres convenables les individus qui peuvent être accusés de crimes ou de délits correctionnels. Il est odieux qu'un citoyen coupable peut-être d'un simple délit, soit enfermé même pour une seule nuit, côte à côte avec l'homme qui a commis le meurtre.

Dans la soirée du 21 juin, le Grand Jury se transporta à la prison provisoire de la seconde municipalité, et ce fut avec la plus grande surprise et la douleur la plus profonde qu'il reconnut que ce lieu de torture, indigne en tous points du nom de prison, surpassait en horreur les rapports effrayans qui étaient déjà parvenus à leurs oreilles. Le capitaine Hurvet, chef de la police active de cette municipalité, conduisit le Grand Jury dans cinq de ces cachots, qu'il aurait été plus convenable de désigner les noms de noirs [illegible] plus ignobles.

Il n'était encore que 7 heures du soir, et dans le premier, le Grand Jury trouva déjà huit prisonniers dont quelques uns, malades, étaient renfermés dans ces lieux depuis plusieurs jours. Les autres venaient d'y être arrêtés. Le cachot dans lequel ces individus étaient mis à la torture, est construit en bois; il a 8 pieds de long sur 7 à 8 pieds de large, et 10 pieds carré, la hauteur de 7 à 8 pieds. Une seule ouverture, de 12 pouces sur 15, pratiquée dans la porte, de grillée, admet l'air et la lumière.

Cette chambre, qui est la seule aussi propre qu'il était possible, contenait des chaises percées sans couvercles, et qui servaient aux prisonniers renfermés dans cet antre infernal, par une chaleur que le thermomètre placé à l'ombre, indiquait à 90°, et même à 94°, dans ce horrible position, ce qui était plus fort et la plus qu'apparent le privilège de respirer l'air des lieux. Ces malheureux, des cellules, espèce de meurtre, tandis que les autres plus faibles de corps n'avaient, que la ressource de se laisser tomber à terre d'épuisement et de fatigue, au milieu de la saleté et des ordures exhalant une odeur infecte, n'est il pas surprenant que quelque peste ne se soit pas déclarée dans le voisinage, ou que la mort ne soit pas venue arracher ces malheureux prisonniers à de pareilles tortures?

Le second cachot, pareil presque en tous points au premier, était occupé par trois esclaves qui paraissaient souffrir moins, mais le crainte d'un pareil traitement, le choix d'un lieu aussi infect n'en sont pas moins blâmables.

Le troisième cachot, de mêmes dimensions que l'autre, fort étroit à le plafond, renfermait huit femmes dont six étaient esclaves, deux libres, mais de couleur, la huitième était blanche! Quels commentaires pourraient qualifier cette confusion, ce mélange des blancs et des noirs, *dans cet état?*

Le quatrième cachot était occupé par six esclaves ou hommes de couleur libres. Il ressemblait en tout, dimensions et arrangemens, aux trois autres. Aucun de ces quatre bouges n'avait d'issue pour la libre circulation de l'air.

Dans le cinquième et dernier cachot, le plus grand, le mieux éclairé et le moins aéré, le Grand Jury trouva l'auteur des crimes retenu à la chaîne. Il était composé de quatorze esclaves qui paraissaient ne souffrir que de la chaleur et d'être renfermés. La plupart étaient déshabillés et couchés sur le plancher.

La bâtisse que l'on décore du nom de prison provisoire n'était autre chose qu'une pas long temps que, la cuisine et les dépendances de quelque particulier, qui n'avait jamais songé à mettre, plus de deux personnes dans chaque chambre. La partie qui fait face à la place Lafayette sert de corps de garde.

MM. S. J. Peters, et James F. Freret, membres du Conseil de la seconde municipalité, étaient sur les lieux et le Grand Jury se croit avoir plaisir que c'est deux Aldermen se rendirent à eux pour condamner ce qu'ils voyaient et qu'ils donnèrent avec promptitude l'ordre de transporter à l'hôpital les deux prisonniers malades et la femme blanche.

Le Grand Jury se plaît à croire que MM. Peters et Freret, font leur dernier tout ce qui sera en leur pouvoir pour introduire les changemens nécessaires dans le local de la prison de la seconde municipalité, ainsi que dans le système de police qui l'on y suit.

Le Grand Jury demanda combien de fois le recorder visitait la prison par semaine. Il fut répondu qu'il n'y était venu qu'une ou deux fois. Le Jury n'est pas certain que ce fut appartienne au recorder; mais si c'est pas là que la loy y oblige, il est grand temps de demander quel est le magistrat qui compte ce devoir parmi ses siens? Certes il faut que ce soit un qui pas vu non seulement la volonté, mais encore l'autorité de réprimer les horribles abus que nous venons de signaler, autrement ces prisons n'auraient pas à voir le mot la contagion et la mort qu'y font leurs victimes dans les infectes cachots ... affer.

Depuis qu'on a introduit le nouveau système de police, le vol, le vrai système de police et que l'on tient les prisonniers nocturnes, après qu'ils ont subi leur interrogatoire, pendant des journées et même des semaines entières. Quelle raison, quelle excuse peut on offrir pour couvrir cette conduite? Ces prisonniers devraient alors être transférés à la nouvelle prison pour y attendre l'instruction de leur procès.

Le Grand Jury doit au capitaine Harper la justice de déclarer qu'il leur a paru avoir fait tout ce qui était en son pouvoir, en blanchissant les murs à la chaux et en s'efforçant d'autres usages, pour améliorer la condition des prisonniers confiés à sa surveillance.

Le Grand Jury termine cette partie de son rapport relative à cette prison provisoire en vous demandant de porter immédiatement votre attention sur ce sujet, afin que le conseil de la seconde municipalité, qu'en montre si zélé pour toute espèce d'améliorations, fasse choix d'un emplacement convenable pour y établir sa prison provisoire. On pourrait en assurer qu'il en existe à deux pas de l'hôtel municipal, sous les yeux même du conseil, on pourra s'en placer ce voir adopté. Plus près de l'église, plus loin de la grâce. Le dicton vérifié ici d'une négligence qu'on doit déplorer la censure publique, dans deux des trois municipalités.

De cette prison, le Jury se transporta au corps de garde et à la prison de la troisième municipalité. Le choix de ce lieu ne fut aussi que provisoire, le corps de garde était la prison ... les chambres sont assez vastes, suffisamment aérées et en rez-de-chaussée ... avec ... des planches pour chasser l'humidité.

Quand on réfléchit à la disparité des moyens de cette municipalité, comparée à ceux des deux autres, on ne peut que s'étonner de cette prison; mais il faut au contraire de système de police que l'on y suit on a vu donner une vive satisfaction. Le Grand Jury exprime l'espoir que le conseil de la municipalité sera en mesure de consacrer des fonds aux travaux hydrauliques de la banque du Commerce qui doit augmenter notre sécurité en cas d'incendie, en causant devoir en la une des villes les plus propres du continent américain.

Les réflexions ont naturellement amené le Grand Jury à s'occuper avec sollicitude de ce que devient la vente de travaux à Commerce et de celles de la ville, appliqués de la rue du Canal, si la compagnie de Navigation d'Orléans venait à effectuer son projet de fouiller un canal de toute la largeur de cette rue, ainsi qu'elle l'a tenté. Indépendamment des difficultés qu'éprouverait la ville à se voir ... à la fois d'eau et de vidanges, il y aurait encore une autre objection dans ce que ... la ville serait ... de ... des ponts et des travaux ... à chaque ... canal. D'ailleurs les sentiments à ... si ... sans mettre d'autre barrière à notre union.

Le Grand Jury ne prétend pas s'ériger ici en tribunal pour prononcer sur les droits de cette compagnie à fouiller ce canal, mais ce serait manquer à ses devoirs envers le public que de ne point exprimer ici d'une manière très grave, simple et entière qu'il ne croit pas l'ouvrage d'une compagnie incorporée. Les travaux commencés par la Compagnie de Navigation, entre la Nelle de la Vieille Levée, sont un abus que les conseils des Première et Seconde Municipalités devraient faire promptement cesser. Déjà le conseil de la Seconde Municipalité a déclaré que ce travail ne sauraient être toléré. Il est à espérer que celui de la Première y mettra la même vigueur et qu'il sera démoli ... car il est dans le centre d'une ville du Sud, où a toujours péri de ... les personnes ... et laisser ensuite plein d'eau croupissante, réceptacle de toutes espèces d'animaux et de matières exhalant les odeurs les plus infectes, on travail mené ... le vainqueur qui recevra le vide des exhalaisons de ... C'est ... compagnie qu'il ... doivent être ... d'une manière ... et sérieuse, que ... travaux d'une manière ... en ... dont ... la vie ... Si la compagnie ne peut être ... pour ... ouvrage, qu'elle soit au moins obligée ... de ... les excavations ... faire ... au ... de la ... pour ... où ... sont ... D'ailleurs le véritable objet de ... compagnie ... et ... Jury de ... cette compagnie ... veut ... peut-être ... ce qu'il a ... trente pieds seulement? Le terrain ... de la compagnie ... projets, n'a ... construction dans ... ville et qu'elle peut ... du ... ses eaux ... la ville, ... une ... construction.

Il est ... la Première Municipalité un autre abus non peu ... de sérieuses conséquences. Quoique le Grand Jury sache qu'il n'est que la faute d'une constation sur la salubrité des droits et des titres de propriété des terrains désignés, cependant les résultats qui peut entraîner un pareil état de choses, dans la saison actuelle et dans le quartier populeux de la rue de Conti, sont trop alarmans pour ne pas le faire cesser immédiatement. L'administration doit aux habitans de les protéger contre de pareils abus, et lorsque le véritable propriétaire se présentera pour prendre possession, il devra payer les frais occasionnés par les mesures sanitaires. Le Grand Jury veut désigner en ce moment la place triangulaire sur la Levée, près la rue Conti. Si l'autorité municipale exerce le petit service de pièce de conviction, il n'est pas besoin d'en approcher de bien près pour se convaincre que l'on devrait procéder immédiatement à nettoyer cette place et après en avoir donné avis aux parties en contestation, la faire entourer d'une palissade.

Le Grand Jury appelle aussi l'attention des autorités de la ville à l'exécution rigoureuse de leurs propres ordonnances. Dans cette saison de l'année, la surveillance la plus stricte doit être exercée à l'égard des réglemens sanitaires de police. Il devrait être expressément défendu de déposer le long des bords du fleuve, faisant face à la ville, ainsi que ceux qui ... tous les jours, des fruits, des légumes, des poissons pourris, des carcasses d'animaux &c., et d'autres matières qui répandent l'odeur la plus infecte.

L'opinion du Grand Jury est aussi qu'une ordonnance est nécessaire pour défendre dans les limites de la ville, la vente à l'enchère ou autrement, de poissons et de viande de boucherie gâtés, &c.

Le bois de chauffage, ... est en toute saison, mais sur tout l'hiver, aux besoins du pauvre comme du riche, se vend aujourd'hui, ouvertement, et de la manière la plus frauduleuse, en violation d'une ordonnance qu'on règle la vente. Cet abus demande une prompte réforme et l'application la plus rigide des lois existantes.

Les calamités aussi récentes que nombreuses dont nos eaux navigables ont été le théâtre, démontrent clairement que notre législation sur les bateaux à vapeur, leurs chaudières et leurs machines est défectueuse et qu'elle n'est pas mise à exécution. Le fréquence des accidens et le grand nombre des victimes prouvent combien il est nécessaire de prendre des précautions et de s'assurer de la capacité de ceux qui commandent ces bateaux ou qui dirigent l'action des machines. Il n'est pas de pays au monde, dont le commerce intérieur, au moyen des bateaux à vapeur, soit plus grand que le nôtre; il n'en est pas non plus dont la navigation offre le spectacle d'accidens aussi fréquens et aussi funestes, résultant de l'explosion des chaudières, de l'incendie ou du naufrage des bateaux. Il est à espérer que la Législature dans sa prochaine session, prendra ce sujet en considération, et quoique l'opinion du Jury, soit que le Congrès seul peut par son action réprimer cet abus.

Le Grand Jury a tout lieu de croire que les lois déjà passées au sujet de la résidence des personnes de couleur libres venant dans cet Etat, sont restées sans exécution, ou même qu'elles réclament de nouveaux amendemens. Il est à croire que la Législature devra en corriger les vices, car la situation de nos concitoyens l'exige impérieusement. Chaque jour l'habitant de la campagne ou des villes éprouve des pertes sérieuses par la fuite concertée de ses esclaves; et il est même à craindre que ces fugitifs ne trament et n'exécutent des crimes d'une nature plus sérieuse contre notre sûreté. Le Grand Jury n'ignore pas combien il est difficile de rendre une justice stricte et rigoureuse, et beaucoup de ces personnes de couleur n'ont trempé dans aucune action criminelle, mais il espère que la sagesse de nos législateurs saura trouver quelque moyen pour atteindre que les coupables sous le coup de la loi. Il est essentiel dans ce moment de veiller à ce que la loi sur le vagabondage soit exécutée strictement.

L'examen attentif du plus grand nombre des affaires criminelles a prouvé au Grand Jury que la grande augmentation qui se faisait remarquer parmi ces délits n'était dû qu'à l'excès des boissons et des liqueurs fortes et à la coutume de porter des armes cachées, telles que poignards, coutelas, pistolets, &c. Ce fait exige de la part des autorités chargées de l'exécution des lois la plus stricte surveillance; il réclame aussi l'action de la Législature. Il ne faut pas s'attendre à voir une ne diminution dans le nombre des crimes de cette nature, tant de l'opinion publique ne se sera pas amendée à blâmer l'usage de porter des armes secrètes et l'abus des boissons spiritueuses. Le Grand Jury n'espère donc aucun changement que de la force de l'opinion publique, bien dirigée et soutenue par des lois répressives strictement exécutées.

Le Grand Jury ne peut terminer ce rapport sans répéter ce que les Jurys qui l'ont précédé datai son vœu exprimé sur la nécessité de quelque changement salutaire, dans les lois adoptées contre le duel. L'homicide à main armée, en présence de témoins n'est pas le crime le plus rare qui se commette dans l'Etat. Le Grand Jury appelle ici l'attention de nos législateurs, sur une loi récemment passée dans l'Etat du Mississipi, et qui contient quelques dispositions remarquables et dignes de considération.

Ce rapport est soumis dans l'espérance bien sincère que les observations qu'il contient puissent être adoptées et servir au bien public.

Nouvelle-Orléans, 8 juillet 1837.

Signé. JEAN B. LEPRETRE, 1er. Juré.

A l'Honorable J. F. Canonge.

Juge de la Cour Criminelle du 1er. district de l'Etat de la Louisiane.

En vous présentant son rapport, le Grand Jury a la confiance que vous exercerez le pouvoir dont les lois vous ont revêtu pour faire promptement disparaître les abus qu'il y a signalés.

Signé. JEAN B. LEPRETRE, 1er. Juré.

Je certifie que la copie ci-dessus du rapport du Grand Jury est parfaitement conforme à l'original, déposé dans les archives de la Cour.

Cour Criminelle de la N. Orléans, 12 juillet 1837.

E. MONTEGUT, Greffier.

Abus de la Poste.

En France, où tant d'abus règnent encore dans les diverses branches d'administration, l'administration des postes, il faut bien l'avouer, a atteint un grand degré de perfection. Son organisation est presque complète et achevée de tout point. Dans le même pays, où la tranquillité du citoyen peut être détruite sur le moindre soupçon, où sa vie est quelquefois à la merci du premier gendarme qui passe, le secret de sa correspondance reste du moins sacré et inviolable dans les bureaux de la poste. Depuis longtemps le règne du cabinet noir est passé. Les mystères du foyer, les confidences intimes, les intérêts divers enfin, sont à l'abri de toute curiosité perfide ou intéressée. Certes, c'est là un grand pas de fait, non seulement en faveur de la liberté individuelle, mais aussi en faveur de la morale. L'on peut soutenir en effet avec quelque apparence de raison, que la vie politique du citoyen et que son opinion même doivent subir le contrôle des gouvernans du pays, mais il ne serait rien moins qu'odieux d'en dire autant de sa vie privée: l'homme du Forum n'est plus celui du Gynecée, et de toutes choses les plus sacrées sont celles du ménage.

Si l'administration des postes est organisée de façon que le secret des individus ou des familles reste à peu près inviolable, si nous ce rapport elle mérite bien du pays, elle n'en mérite pas moins pour la célérité incroyable, et l'activité avec lesquelles se font le service et la distribution des lettres. Rien ne peut donner une idée de la simplicité des moyens employés pour arriver à des résultats aussi prompts que satisfaisans. Au bout de deux heures, tout au plus, une lettre mise à la poste à Paris et pour Paris, à quelque heure que ce soit de la journée (depuis cinq heures du matin jusqu'à sept heures du soir) est arrivée à son adresse. La même promptitude existe pour l'envoi des lettres dans les départemens ou à l'étranger, ou pour la distribution de celles qui en arrivent. Ce qui est bien plus admirable encore, c'est l'habileté vraiment merveilleuse avec laquelle les employés déchiffrent l'adresse la plus indéchiffrable; rien ne les rebute. Plutôt que de laisser dormir dans leurs bureaux une lettre dont le retard peut être préjudiciable, bien que la souscription en soit équivoque, ils feront vingt courses s'il le faut. La lettre court de main en main, de bureau en bureau jusqu'à ce qu'elle arrive à sa véritable destination.

Ici, les choses ne se passent point de cette façon, il s'en faut de beaucoup. Il est digne de remarquer, que dans un pays où le respect pour l'individu est poussé aux dernières limites du possible, il règne tant de négligence et de laisser-aller dans une administration à qui le droit force sont remis les secrets de tous les individus, de tous les intérêts. Cela devient plus grave encore si l'on songe que ce pays vit exclusivement de commerce et que la perte d'une lettre égarée ou surprise peut entraîner les plus sérieuses conséquences; d'autre part, une simple liste de journal, vient apprendre, (souvent à deux semaines de date) à la personne qui s'y attend le moins, l'envoi d'une lettre souvent importante et pressée et dont le retard neutralise la réception.

Le plus grand mal n'est pas là; mais ce qui est odieux, inconcevable, c'est que le premier venu puisse en usurpant un nom qui ne lui appartient pas, s'emparer d'une lettre qu'il a intérêt à soustraire. Et combien de passions différentes peuvent porter un homme à violer le secret des correspondances? donner la facilité de le faire c'est provoquer à un appel aux mauvais sentiments: à la haine, à l'envie, à l'avarice, à la jalousie. Trop souvent déjà on s'est plaint de lettres soustraites frauduleusement. C'est grand miracle en vérité qu'il n'y en ait pas d'avantage! Dernièrement encore, M. B. T., qui attendait une lettre du Nord, se transporte au bureau de la poste pour la réclamer. La lettre n'y était plus. Un jeune nègre était venu la demander et la payer au nom de M. B. T. ... Certes, voilà qui est sérieux et grave. Sait-on bien tout ce qu'il peut résulter en terreur et d'inattendu du bris illégal d'une lettre? que d'intérêts compromis, que de malheurs même! Certes c'est là un abus intolérable et auquel il faudrait se hâter de porter remède, et le remède est facile! A Dieu ne plaise que nous accusions ici les employés de la poste, nous connaissons trop bien le zèle de quelques uns. Le vice part de plus haut, c'est plus haut qu'il faut s'adresser. Mais en conscience il est grand temps de le faire. H... B...

PAROISSE ST. JACQUES, le 6 juillet 1837.

Monsieur,

Voilà la seconde crise financière qu'éprouvent les E.-Unis depuis 3 ans, et toutes les deux crises proviennent de la question du papier monnaie. Bien à chacun d'en rechercher les causes, d'en tirer les conséquences, et d'apporter les moyens propres à les éviter.

Mais après avoir dit aux banques de dures vérités, ne serait-il pas juste aussi de dire ce qu'a produit de bien au pays le système de multiplication des valeurs monétaires émises par les banques. Les Etats Unis peuvent user de ce privilège par ce qu'ils ont d'immenses valeurs à réaliser, et en faire un usage [illegible] fait, si on aurait d'immenses terres, que la loi tous à mesure [illegible] avoir que les banques ne sont pas plus la cause de ... que ... ceux qui ... à ... de ... fermer un traiteur, contre lequel on se révolte, n'est la cause d'une disette de farine.

Si l'on veut compulser les registres des douanes depuis vingt années, et diviser cette période en trois époques, il est probable que l'on y remarquera cette singulière progression comptable à tous les calculs raisonnés, et à toutes les probabilités.

1ère époque 1817 à 1830, production moyenne par an, 400 mille balles, prix 16 cts.

2me époque 1831 à 1833, production moyenne 800 mille balles, prix moyen 11 cts.

3me époque 1834 à 1836 production moyenne 1200 mille balles prix moyen 15 cents.

Si ce fait sont à peu près exacts, quant à quoi, peut-on raisonnablement attribuer cette étrange prospérité d'un pays qui tout en voyant ses récoltes doublées en poids, à pu les voir en même temps doubler de prix; tout à été pris sur le pays même, sans aucune étrangère en déduction de sa valeur. Le ... d'argent augmente chez vous, et il a laissé aussi un double de prix au travail ... industriel, en évaluant au prix sur le pays seul cette plus value acquise.

En résumant l'aperçu présumé que nous venons de présenter et en mettant un regard une récolte de 1827 et une de 1836, vous verrons que la première de 400 mille balles à 10 cents la livre, représentait quelques ... de piastres, lorsque la seconde de 1200 mille balles à 14 cts. représente 70 millions. Quelle énorme production nouvelle de ces neuf années, et par un accroissement si prospère d'au moins 200 millions pour le pays.

Et l'on voudrait que des résultats aussi immenses fussent l'effet de la seule influence atmosphérique. Sans que les secours des banques fut entré en coopération je crois, monsieur, que c'est faire une bien large part au traditionnel, et réduire à trop peu les effets salutaires des banques sur le pays.

Que ce crédit ne durent qu'en dans l'avenir, cela peut être, et nous devons le redouter, mais je crois que pour être juste, il faut reconnaître que si tous les produits récoltés ont dû être plus en piastres fortes, ces produits eussent été diminués de prix en raison de l'accroissement des quantités. Les valeurs nominales ont servi à créer et à soutenir des ... réelles; l'Europe comme consommateur a payé en conséquence: à la même, c'est que le ... sans ... à ... par les ... sur lesquels on ne spécule pas, sont restées stationnaires quoique leurs récoltes aient été décroissantes, contrairement à celles des cotons.

La crise actuelle enlève 100 millions au pays; il y aurait encore 100 millions de piastres en indulgence en faveur de l'émission des billets de banque. Certes il faut plaindre les malheureux sur lesquels frappe la crise, mais que ceux qui ne s'en seront pas soustraits n'oublient pas que le ... en ... bien pour le pays qu'il ... y ... en ... de réserve pour l'avenir et prenons le présent en patience.

Le reproche le plus sérieux, adressé à nos banques est celui de préférences accordées aux grands spéculateurs sur les industriels à moyenne fortune. Ce reproche a cela de particulier, qu'il semblerait devoir être juste puisqu'il est unanime, et que cependant tous les résultats ne pouvaient être réalisés que par la conduite qu'ont tenue les banques et d'abord il faut le dire avant tout, le véritable tort des *échanges* n'est pas d'avoir donné plus de crédit à tel qu'à tel autre, car elles pouvaient dans ce cas avoir réellement la conscience de leur meilleur choix. Elles ne donnaient d'ailleurs aux maisons favorisées que leurs billets de banque, et rarement des piastres en échange de traites; il ne me paraît donc pas démontré que les affaires, et les cotons fussent restés en meilleure position parce que les banques auraient donné à un plus grand nombre la faculté de spéculer. Je crois au contraire que les privilégiés n'ont été victimes que des crédits qui leur ont été accordés, et qu'en limitant le nombre des favorisés, les banques ont restreint le nombre des blessés de la mêlée ainsi combien il fallait qu'ils débordât.

Le tort le plus réel que le public pourrait imputer aux banques serait de n'avoir jamais fait dans leurs sanctuaires la somme proportionnelle de lingots commandée par leurs chartes, et ce tort serait impardonnable si surtout il n'y avait pas des valeurs foncières et mobilières affectées à la garantie des billets en circulation, et pour une valeur double au moins de l'émission.

Un second tort, bien réel à mon avis, c'est le droit que prennent quelques banques de rester en dehors de leur but motivé par l'institution de leur charte c'est un manque de parole à la foi jurée.

Nous avons dit que les préférences reprochées aux banques avaient eu pour résultat l'augmentation du prix des cotons; voici notre pensée.

Les habitans obligés sont généralement les plus empressés à rentrer dans la valeur de leur récolte, or dans ce but, ils doivent s'adresser de préférence au capitaliste ou au négociant le plus en réputation de fortune. Peu de temps donc après, et souvent avant la récolte effectuée, les cotons planteurs ont déjà placé leurs produits et n'ont plus à vendre sur les marchés opérer la diminution qui résulterait d'offres multipliées. Voilà donc le marchand de classes immédiatement en mains fortes, celles de riches capitaux, et celles de l'habitant aisé: et ces nouveaux détenteurs ne se dérangent pas la guerre.

Mais si le planteur peu fortuné, qui n'a pas de chances, à courir s'est adressé à tort ou à raison au riche capitaliste, il en sera tout autrement de ce dernier, habitant; celui-là serait bonnifié s'il ne pouvait le secourir d'être soutenu par le puissant du jour: c'est la moyenne fortune que l'amateur indépendant donne sa confiance. Toutefois, c'est à une condition probable; s'il ne demande pas le paiement complet de sa récolte, s'il accorde au moins des facilités aux lieu d'en recevoir, il est juste qu'il en soit indemnisé, et l'indemnité la plus naturelle c'est l'élévation du prix de vente.

Comme je n'ai jamais eu occasion de compter avec les douanes je n'en ai pu savoir la prétention d'établir des chiffres invariables; me suis-je trompé sur les conséquences déduites? Voilà ce que je livre à la discussion.

Permettez maintenant, monsieur, que j'aborde une seconde question aussi sérieuse, qui dérive de la première, et qu'après avoir résumé le passé je m'attache au présent.

Les banques qui tiennent en réserve deux millions de piastres doivent elles s'en départir ou les conserver? Vous êtes pour le partage.

Mais après vous être plaint du privilège d'escompte comment arriverez vous à empêcher le privilège du partage? Je ne connais qu'un seul moyen régulier, il est impraticable.

Les banques doivent leurs piastres à leurs billets, puisque la somme argent n'est que deux millions, quand celle de billets est de 20 millions, chaque porteur, tel qu'il soit n'a droit qu'à son dixième, or, comment établir ce dixième? Voilà le seul mode juste.

Il faudrait que tout porteur de billets en déposât le montant intégral à sa banque pour ne recevoir en échange de ce dépôt que le dixième en piastres, et que tous les billets ainsi présentés recevaient une estampille pour ne plus reparaître à la distribution. Par ce seul fait les billets ainsi estampillés perdraient toute considération, et la crise deviendrait plus sérieuse que jamais.

Admettons néanmoins ce partage exécuté, quelles en sont les nouvelles conséquences? la moitié de la somme départie au public va devenir aussi stationnaire dans les tiroirs domestiques, qu'elle l'est maintenant dans les coffres des banques. L'autre moitié filera vers l'étranger pour ne jamais revenir dans l'Etat. Un fait de bien moindre importance sans dispute, et qu'on n'a pas observé justifiera mes assertions; ce fait, c'est la disparition de la basse monnaie qui suffisait naguère à la crise au commencement de la crise de l'Etat.

Croyez-vous, je vous prie, que mes explications les plus avides se soient chargés de piastres, de escalins, doubles escalins, et même de demi piastres? Vous ne le pensez pas; ces basses monnaies partant à l'étranger; eh bien où sont-elles? en dépôt dans les bourses moyennes attendant le renfort des deux millions dont vous demandez la répartition.

Que faut-il donc faire? quel parti prendre, c'est chose facile à mon avis, je m'expliquerai si ces premières notions vous paraissent dignes de publicité et de réplique.

Agréez l'assurance de mes sentimens les plus distingués C. D.

MUNICIPALITE No 1.

Séance du lundi 10 juillet 1837.

A. R. 62.

Le conseil s'est assemblé ce jour, conformément à l'ajournement.

Le recorder ayant invité le secrétaire à faire l'appel nominal les membres présents furent Messrs T. Duplessis, E. Duplessis, T. Armitage, Faurès, Guillot, High, Armas, Lesseps, Cruzat, Brusle, Lefebvre, Lambert, Correjolles, Fernandez, et Roy,—15.

Absens Messrs, Tulane, Durrive, Stringer, Davis, Morel, Canon, Proval.

Messrs. Wiltz et Cucinet sont absens par congé.

Après lecture et approbation du journal de la séance précédente, lecture a été faite d'un message du maire en date de ce jour, engageant le conseil à statuer sur les deux billets de paiement à faire à M. Mager qui propose d'accepter un billet à six mois daté du 24 mai dernier.

Sur motion de M. Armas et après dispensation des règles.

Résolu que le maire est et demeure autorisé à fournir à M. Mager, en outre du billet mentionné dans la résolution du 3 du courant, un autre billet de la somme de $23,133.83 cts 1/3 payable à six mois à dater du 24 mai 1837, à l'effet de compléter le montant du prix d'achat de sa terre acquise en vertu de la résolution du 20 mai 1836.

Le conseil a pris en considération la résolution présentée à la dernière séance par M. High, permettant à Messrs Todd et Burdette à conserver une façade, maison en bois dans la rue de Chartres.

Sur motion de M. Correjolles, Résolu que la dite résolution demeure déposée indéfiniment sur le bureau.

L'appel nominal demandé par M. Correjolles, sur cette question a produit le résultat suivant: pour l'affirmative, Messrs Armitage, Faurès Guillot, Armas, Lesseps, Brusle, Lambert, Correjolles, et Roy—9 oui.

Pour la négative, Messrs T. Duplessis, E. Duplessis, High, Cruzat, Lefebvre et Fernandez—6 non.

M. Armas a informé le conseil que le Chairman du comité judiciaire auquel a été référé de statuer concernant certaines difficultés avec la banque des améliorations aurait pu ... à faire un rapport lundi prochain.

Lecture a été faite d'une lettre de François Bryde exposant qu'il est dans l'impossibilité de payer la somme qu'il doit au comptant sur l'achat qu'il a fait des terrains de la municipalité, et sollicitant un délai d'une année en payant l'intérêt et donnant hypothèque sur les bâtisses qu'il a fait construire sur les dits terrains etc.

M. Faurès a présenté une résolution accordant la demande du pétitionnaire à condition qu'il paye 6 1/2 pour cent par an.

Après dispensation des règles, M. Correjolles a proposé de fixer cet intérêt à 9 pour cent.

L'appel nominal demandé par M. Correjolles sur cette question a produit le résultat suivant: pour l'affirmative Messrs Guillot, Lesseps et Correjolles—3 oui.

Pour la négative Messrs T. Duplessis, E. Duplessis, Faurès, High, Armas, Cruzat, Brusle, Lefebvre, Lambert, Fernandez et Roy—12 non.

Cette motion étant ainsi rejetée,

Sur motion de M. Faurès, le dit intérêt a été fixé à 8 pour cent.

L'appel nominal demandé par M. Lesseps a produit le résultat suivant: Pour l'affirmative Messrs E. Duplessis, Armitage, Faurès, High, Armas, Cruzat, Lambert, Fernandez et Roy—9 oui.

Pour la négative, Messrs T. Duplessis Guillot, Lesseps, Brusle, Lefebvre, et Correjolles—6 non.

Sur motion la susdite résolution ainsi amendée a été adoptée comme suit:

Résolu que le maire est et demeure autorisé à faire passer l'acte de vente des terrains vendus le 9 janvier dernier à M. Bryde pour lesquels il n'a pas encore réglé à condition qu'il fournira son billet à un an de date pour la somme de $957 et cents portant une hypothèque de 8 pour cent du prix de la vente susdite, sur la balance due au comptant pour les dits terrains, les édifices construits sur les dits terrains ainsi que les terrains, no. 3, 4 et 5 dans l'ilet no. 2 devront être hypothéqués pour sûreté de ce paiement, le dit Bryde devra faire assurer les édifices pour une somme d'au moins $2,000, et transférer la police d'assurance au trésorier de la 1re municipalité.

Des résolutions présentées par Messrs. Correjolles et Fernandez, proposant que la même faveur soit accordée et aux mêmes conditions, aux autres acquéreurs des terrains qui se trouveraient dans la même situation que M. Bryde, ayant été rejetées;

Sur motion de M. Armas qui avait voté pour l'adoption de la résolution relative à M. Bryde, résolu que la dite résolution soit reconsidérée.

Sur motion de M. Armas, résolu que la dite résolution soit rejetée.

Sur motion de M. Armitage et après dispensation des règles,

Résolu que la vente qui doit avoir lieu le 14 du courant à la folle enchère des adjudicataires des terrains vendus le 9 janvier dernier, soit différé pendant le délai d'un mois à dater de ce jour.

L'appel nominal demandé par M. Correjolles sur cette question, a produit le résultat suivant:

Pour l'affirmative, MM. T. Duplessis, E. Duplessis, Armitage, Faurès, Guillot, High, Armas, Lesseps, Cruzat, Lefebvre et Lambert, 11 oui.

Pour la négative, MM. Brusle, Correjolles, Fernandez et Roy 4 non.

Sur motion de M. Guillot, qui avait voté dans la majorité sur la dite proposition, résolu que la dite résolution soit reconsidérée et mise à l'ordre du jour.

Sur motion de Mr Armitage, qui avait voté dans la majorité sur la dite résolution, résolu que la dite résolution soit renvoyée par ordre à MM. Tonnet et Bernard de savoir la proposition de conserver une façade en bois dans la rue de Chartres, résolu que la dite résolution soit renvoyée par ordre à l'ordre du jour.

L'appel nominal a été demandé par Mr Correjolles sur cette question. Pendant que le secrétaire procédait à faire cet appel, plusieurs membres s'étant retirés, le conseil ne se trouve pas en nombre suffisant pour former un quorum.

Sur motion, le secrétaire ayant fait l'appel, les membres présens furent: MM. Thos. Duplessis, E. Duplessis, Armitage, High, Armas, Lesseps, Cruzat, Lefebvre, Lambert, Correjolles, Fernandez et Roy—12. Absens, MM. Tulane, Durrive, Faurès, Guillot, Davis, Brusle, Morel, Canon et Proval.

Sur motion, le conseil s'est ajourné à lundi prochain 17 du courant à 5 heures de l'après-midi.

Pour copie conforme.

D. AUGUSTIN, secrétaire.

COMMERCIAL.

New York, 5 juillet 1837.

VENTES D'ACTIONS.

50 actions Banque des Etats-Unis,		$108 1/2
20 "	"	109
50 "	"	108 1/2
40 "	"	108 1/2

MARCHE DE LIVERPOOL, 26 mai.

Il s'est fait peu d'affaires durant cette semaine, mais il s'est manifesté une augmentation d'un quart d'une 1/4 dans la Nouvelle-Orléans, Mobile et Bowed. Les Maranhams ont été vendus 1/4 à 1/2 au-dessus de la semaine dernière, mais les bons Pernambucos maintiennent les côtes On n'a pas maintenu beaucoup de disposition à mettre à l'enchère, sur les Sea Islands offerts à l'encan aujourd'hui, et seulement les autres ont été vendus, à 3d au-dessous des prix les plus hauts de la semaine dernière, ... et ... l'espoir d'acheteurs aujourd'hui, faire. Les ventes ... et environ 4600 sacs de toutes sortes ont été écoulées. On a pris en spéculation 4500 balles américaines, et pour exporter 900. Importation cette semaine, 13,755 sacs; ventes, 29,960, dont 7,380 Sea Islands, à 19 et 22; 50 Tâches 5 à 7 3/4; 8520 Uplands à 7 1/2; 13,090 Nouvelle Orléans 4 3/4 à 8, 4250 Alabama, &c. 4 3/8 à 7 1/2.

Le Journal de Liverpool du 27, dit: Les affaires du 25 ont été très étendues, et le marché a été clos sur une augmentation de 1/4 à 1/2 sur les cours de la semaine dernière. Pas de changements dans les Brazils; les Egyptiens, qualité commune, se sont fortifiés à 1/4d au-dessous. Les qualités de l'Inde se soutiennent.

LONDRES, 26 mai.

Marché monétaire—L'abondance d'argent sur place donne lieu de craindre que nous ne recevions de nouvelles se unités étrangères, et que le change ne tourne encore contre nous. Le remède est facile et évident, mais il n'est pas aussi facile de le faire appliquer par ceux qui pourraient le faire. Les banques devraient fixer leur taux de leur fond de réserve, cette mesure paraît si nécessaire dans les circonstances actuelles, que si les directeurs n'en étaient empêcher par la considération d'accumuler le montant des dividendes, il n'y a aucun doute qu'ils ne fussent disposés à y avoir recours.

Décédé le 19 mai dernier, Louis Alonzo, âgé de 14 mois, fils de L. A. Marchand, D. M. P.

Décédée à Mandeville, après une longue et pénible maladie, Madame Françoise Louise âgée de 23 ans, épouse de L. A. Marchand, D. M. P.

DERNIERES DATES:

Boston	4 juil.	Tampico	21 mai
New York	5 juil.	Mexico	1 juin
Philadelphie	6 juil.	Londres	26 mai.
Baltimore	6 juil.	Liverpool	27 mai
Washington	1 juil.	Paris	24 mai.
Charleston	5 juil.	Havre	17 mai.
Havane	24 juin.	Bordeaux	12 avril

JOURNAL MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Expédiés.

Navire Rambler, Baxter, Havre. A. L & J L Addison.

Navire Caledonia, Cammett, Londres, A L & J. L Addison.

Brick Viscayna, Moncoda, Gibraltar, A M De Miranda & Co.

Goel Ann, Spencer. Nassau N. P. J W Zacharie & co.

Goel. Water Witch, Dupeire, Tampico, A Capdeville & co.

Brick Eveline, Richardson, Havane, W Porter.

Arrivés.

Bateau de remorque Grampus, des passes.

Goelette Camanche, Breedal, Matamoras.

Goelette Robert Center, Attakapas.

Sloop Select, Manning, Galveston.

Bat. à vap. Brian Boroihme, Nashville.

Bat. à vap. Prairie, Sellers, St. Louis.

Bat. à vap. Livingston, Washer, Madison.

Bat. à vapeur Baton Rouge, Irwin, Bayou Sara.

Bat. à vapeur Mazeppa, Sutton, Mobile.

Combat entre un Taureau et des Chiens.

On fera battre dimanche 16 du courant, à 5 heures de l'après midi, un superbe TAUREAU ANGLAIS ET DES CHIENS.

Les personnes qui ont des chiens, sont invitées à les envoyer de bonne heure ce jour-là: on aura le plus grand soin de leurs chiens à cet hôtel.

Prix d'entrée 25 cents. 13 juillet—3

AVIS—La chancellerie du Consulat de France a été transférée, rue de l'Esplanade près de l'encoignure de la rue des Grands Hommes, où demeurait antérieurement M. Saillard. 13 juillet—3

LES soussignés offrent à vendre, un assortiment général de **Marchandises** pour le marché mexicain.

- 400 pièces Toile de Dundee, pour emballage,
- 41 pièces Toile d'emballage du Kentucky,
- 50 rouleaux cordages du Kentucky,
- 28 boucauts eau-de-vie supérieur, du Old London Dock,
- 50 caisses Hockheimer, 25 dito Liebfraun milch,
- 30 caisses Rudesheimer, 100 dito Niersteiner,
- 130 paniers champagne, marque de Joly,
- 200 paniers Nectar Mousseux, marque de Lambert & Co
- 100 paniers œil de Perdrix,
- 50 douzaines vieux vin de Porto et de Sherry.

13 juillet W. F VIGERS & CO. No. 30, rue Bienville.

PERDU ou Egaré—Un billet de la somme de cinq cent cinquante piastres, tiré par Mr. C. Delabousaye, à l'ordre de P. Delabousaye, daté du 10 juillet 1837, à cent trente jours. Le paiement en ayant été arrêté, il est de nulle valeur qu'en propriétaire quelconque. 13 juillet—3 ED. PLANCHARD.

MAIS—300 sacs maïs, en débarquement du bateau à vapeur Prairie, à vendre par LAVILLEBEUVRE & WALTON, 13 juil 17, rue des Magasins.

Théâtre d'Orléans.

OPERA ITALIEN.

BENEFICE DE Mr. CANDI.

AUJOURD'HUI JEUDI, on représentera le 2d acte de la

Chiara di Rosemberg,

Musique de Ricci

GRAND AIR DE SAUL par le célèbre maître Vaccaj, chanté par Mr. Candi.

Le spectacle sera terminé par le second acte de l'opéra intitulé

IL TANCREDI.

Bénéfice de Signor Fornasari.

Vendredi prochain, 14 juillet, sera pour au théâtre d'Orléans, le bénéfice de Signor Fornasari, dans l'opéra de Rossini, intitulé le

BARBIER DE SEVILLE.

Entre les deux actes Signora Pantanelli chantera une cavatine de l'opéra

DONNA CARITEA.

Du célèbre Mercadante, et le bénéficiaire chantera la fameuse introduction, avec accompagnement de chœurs, de l'opéra de Paccini intitulé

LES ARABES DANS LES GAULES.

La liste, pour la location des places, sera ouverte au bureau du contrôleur du théâtre, dès mercredi matin, 12 du courant. 11 juillet—3

Navire à Vapeur Cuba.

LES livres de souscription au fond capital de ce bateau à vapeur pour recevoir encore quelques actions, sont maintenant ouverts au bureau du soussigné, No. 16, Place de l'Exchange, pour lesquels on requière de s'adresser de suite 13 juillet JOHN KILSHAW, Jr. Commissaire.

SOCIETE.—Les soussignés ayant ce jour des traités une société avec le colonel Lawrence, Banks, ou North Alabama, pour la transaction de la commission en général, et des affaires d'expédition, en cette ville, offrent respectueusement leurs services à leurs amis et au public en général.

Les affaires seront conduites sous la raison de **Slaughter, Picket & Banks.**

La raison de Slaughter & Pickett continuera encore quelque peu de temps, et seulement à l'effet de clôre ses propres affaires.

13 juillet—10 SLAUGHTER & PICKETT.

Compagnie d'Assurance des Négocians,

Nouvelle Orléans, 10 juillet 1837.

LES directeurs ont ce jour déclaré un dividende de 6 2/3 pour cent, ou $5 par action, sur le fond capital payé, comme étant les profits des derniers six mois, payables aux actionnaires ou à leurs représentans légaux, le lundi 17 du courant, ou après, entre 10 heures du matin et 2 heures après-midi.

13 juillet SAMUEL S. RELF, secrétaire.

Association Charitable des Pompiers de la Nouvelle-Orléans.

UNE assemblée des Directeurs de cette institution aura lieu au Salon du Mississippi Fire Company, No. 2, ce soir, à 7 heures et demie. 13 juillet. B. CASEY, Secrétaire.

ON désire trouver à emprunter une somme de deux mille piastres, pour laquelle on donnera de bonnes sécurités, le double du montant, sur des propriétés situées en ville, au taux de 12 pour cent par an. S'adresser au bureau de cette feuille. 13 juil—2

TENUE de Livres—Une personne connaissant cette science par pratique et théorie, donnera des leçons particulières, en français ou en anglais, comme on pourrait la désirer. S'adresser au bureau de cette feuille. 13 juillet—13

FARINE, Porc, Graisse, &c—Jambons enveloppés, en magasin et à vendre par 13 juil LAYET & AMELUNG, 67 rue Commerce

TETE de Cochons—25 barils d'une qualité supérieure, à vendre par 13 jul LAYET & AMELUNG, 17 Commerce

JAMBONS—Plats côtés et jambon d'une qualité supérieure, à vendre par 13 juil LAYET & AMELUNG, 17 Commerce.

PORC—Porc désossé, à vendre par 13 jul LAYET & AMELUNG, 17 Commerce.

JAMBONS enveloppés—Quelques centaines de barils d'une qualité supérieure à vendre par 13 juil LAYET & AMELUNG, 17 Commerce.

FARINE—50 barils farine superfine, reçus et à vendre par 13 jul LAYET & AMELUNG, 17 Commerce

FARINE—300 barils farine superfine, à vendre par 13 juil G. DORSEY, 44 Nlle. Levée.

JAMBON, et plats côtés, de Cincinnati, à vendre par 13 juil G. DORSEY, 44 Nlle Levée.

GRAISSE—199 barils graisse fermé, reçus par des conditions, à vendre par G. DORSEY, 13 juillet 44, Nlle Levée.

17 MILLIONS BRIQUES à l'épreuve du feu ... et dans le chargement de la barque John A. Robb, et à vendre par HARRISON, GLEGG & Co. 13 juillet Rue de la Douane.

BEURRE—30 barils, en très bon état, en débarquement, et à vendre par BAILEY & ABBOTT, 13 juillet No. 14, rue Bienville.

NOUS avons reçu par le navire St. James, du Havre, un assortiment de Mouchoirs de Batiste, composé de Mouchoirs de Batiste imprimés, bien assortis pour femmes et pour enfans; des Mouchoirs de Batiste unis en demi douzaine et par pièce, divers prix—et un fort assortiment de Batiste à l'aune. 13 juillet E. LEFEBVRE & FRERE.

GRAISSE—1775 barriques Graisse en huile de Cincinnati, en débarquement du bateau à vapeur St. Joseph, à vendre par YORKE FRERES, 13 juil 65, rue du ... Camp.

LE soussigné, trésorier de l'Association Catholique de la Nouvelle Orléans, pour venir au secours des Orphelins, déclare, avec reconnaissance, avoir reçu du capitaine Evenard Ludun, la somme de ... piastres, montant observé pour l'arrangement à l'amiable, et le retrait d'une accusation d'assaut et batterie, contre le second et une partie de l'équipage du navire St. James, portée devant le recorder de la première municipalité. En outre, le soussigné accuse réception de vingt piastres de Mr William Regan, et de cinq piastres de Mr Duker. R. BLOSMAN, trésorier.

SAVON—200 caisses savon, en magasin et à vendre par LAVILLEBEUVRE & WALTON, 13 juil 17, rue des Magasins

HUILE DE PALMA CHRISTI—10 barils en magasin et à vendre par LAVILLEBEUVRE & WALTON, 13 juil 17, rue des Magasins.

JAMBONS—10 boucauts jambon, en débarquement du bateau à vapeur Prairie, à vendre par LAVILLEBEUVRE & WALTON, 13 juil 17, rue des Magasins.

BEURRE—10 firquins beurre frais de l'Illinois, à vendre en débarquement du bateau à vapeur Prairie. LAVILLEBEUVRE & WALTON, 13 juil 17, rue des Magasins.

SUCCESSION de F. Xavier Denis—Avis est par le présent donné aux créanciers de la dite succession, d'avoir à se faire connaître et à présenter au soussigné le montant de leurs créances, afin qu'il puisse être mis en état de faire ses comptes de la dite succession. 13 juil—3 JEAN ARNAUD.

SUCCESSION de G. Dupuy de Clément—Avis est par le présent donné aux créanciers de la dite succession d'avoir à se faire connaître et à présenter au soussigné le montant de leurs créances et de leurs titres, afin qu'il puisse faire ses comptes de la dite succession dans les dix jours de cette date. J. A. TOCA. 13 juil—3 Bureau des hypothèques.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans. Présent, l'hon. Charles Maurian, juge.—No. 9812.—*Feret and Le bleux contre ses créanciers.* En vertu des biens du jugement requis par le présent accepté par la cour pour le bénéfice des créanciers, et il est ordonné qu'une assemblée des créanciers ... aura lieu en l'étude de F. Grima, notaire public, le jeudi 21 de juillet courant, afin de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, et en même temps toutes procédures contre sa personne et ses propriétés sont suspendues.

Par ordre de la Cour. Bureau du Greffier, Nouvelle-Orléans, 12 juillet 1837. 13 juillet—3 ARM. GUYOL, dep. greff.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District judiciaire—L'état de la Louisiane: A tous ceux que ces présentes concernent, salut; Attendu que Evariste Blanc, ayant acheté à une vente faite par T. Mossy & Garidel, la propriété ci-après décrite, s'est adressé au greffe de cette cour pour un avis conformément à un acte de la législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé, "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires", approuvé le 10 mars 1834.

Qu'il soit connu et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommés au nom de l'état de la Louisiane et de la Cour du Premier District Judiciaire, qui pourraient avoir droit à la propriété ci après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis, le temps et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque et de faire voir, dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

Ladite propriété fut vendue par T. Mossy & Garidel, le 2de jour juillet de l'année 1836, en vertu d'un décret de cette cour rendu le 12 de mars de l'année 1835, dans l'affaire de Joseph Soniat Dufossat vs. Baptiste Beauregard, administrateur des biens des dits enfans mineurs, No. 7255 du docket de cette cour, à laquelle vente Evariste Blanc s'est rendu acquéreur pour le prix de $5 00.

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire:

Un lot de terre situé de l'autre bord du lac Pontchartrain, dans la paroisse St. Tammany en cet état entre les Bayous Liberty et Paquet, mesurant environ six cent quatre vingt treize arpents, soixante huit perches et deux cent trente huit pieds de superficie, ou plus, ou plus ou moins, le tout conformément à un plan dressé par Adam d'Hémécourt, député voyer de cette ville, le 6 décembre 1834.

Nouvelle Orléans, ce 31 mai 1837. 13 juil—3 ARMAND PITOT, greffier.

COUR DES PREUVES—Attendu que Marguerite Laurent alias St. Onge veuve André Grégoire a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle de la succession vacante de feu. André Grégoire décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. W. F. C. DUPLESSIS, 13 juillet Register des Testamens.

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS—Le prix de la farine fraîche est aujourd'hui de $13 par baril; d'après le tarif, les boulangers donneront pendant la semaine prochaine, à partir de lundi, 10 du courant, vingt six onces de pain pour un escalin. Les pains de trois pour un escalin devront peser 25 pour cent en sus, c'est à dire 23 onces 1/3. 11 juillet DENIS PRIEUR, maire.

AVIS—Les acheteurs de terrains de Hurtsville situé entre la Nouvelle Orléans et Carrollton, et faisant face au Mississipi, et s'étendant par le derrière jusque près de la Compagnie du Canal et de la Banque de la Nouvelle Orléans, et qui ont été vendus le 28 du mois de mars dernier, par MM. Barnett & Cénas, encanteurs, sont notifiés de se rendre au bureau de M. Wm. Boswell, notaire pub. pour signer les conditions de la vente dans dix jours de la date de cet avis; autrement ils seront revendus par M. M. Barnett, le 28 de juillet courant, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres pour leurs comptes et risques, conformément à la loi.

A. O'Keefe,	no. 36,	[ilets] 10 lots,	no. 74,	20 lots.				
John Magnan,	38,	11	46	10				
J. N. Goudie,	39,	11	H					
Louis Eugène,	41,	20		44	20			
Augustin & Lalargue,	45	20		97	20			
Edward Jolly,	46,	20		83	20			
J. D. Bellwin,	34,	20						
Joseph Guttierrez	52,	20						
Auguste Morin,	90,	20						
François Edward,	92,	20	94	20	nos 119,	24 lots		
Simon Muerina,	98,	20	101	20	102,	20		
John B. Doherty,	118	18						
Steward Perry,	115	18		116	16	117	14	

11 juillet—6

LE soussigné partant pour France d'ici à 3 ou 4 jours, prévient le public et ses amis qu'il offre à vendre un assortiment de Bijouterie en brillants, au plus juste prix,

Aussi une JOLIE PROPRIETE à louer. S'adresser à [illegible] ANGLAISE. 13 juillet—3 rue d'Orléans, No. 30.

A HAVANE—Le ... navire ... Snider, partira ... 19 courant ... 10 du matin. Pour fret, s'adresser au capitaine ... 13 juillet JOHN KILSHAW.

POUR LOUISVILLE ET CINCINNATI et tous les ports intermédiaires—Le ... bateau à vapeur COLUMBUS, capitaine Isaac Smith, est maintenant prêt à recevoir son chargement et sera promptement expédié. Il a ... son de chambres très élevées. Pour fret ou passage, ayant des chambres très aérées, s'adresser à bord vis-à-vis du North American Hotel, ou à 6 jul GRIVOT & PAIGE, 16 Poydras.

Arrangement définitif.

Après le 4 juillet, le bateau à vapeur **Pontchartrain**, partira pour Mandeville Lewisbourg, Madisonville et le Landing de Covington, les *Lundi, Mercredi* et *Vendredi* matin, à l'arrivée des chars de 6 heures.

Il en reviendra les jours suivants, du Landing de Covington les *Mardi, Jeudi* et *Samedi*, à 7 heures du matin.

Rien n'est changé à son voyage du Samedi au soir, qui aura lieu comme de coutume; mais le Dimanche matin il partira aussi à l'arrivée des chars de 6 heures et quittera Madisonville le même jour à 5 heures de l'après midi.

Le public peut maintenant compter sur le maintien des dispositions qui précèdent. 6 juillet—6

A VENDRE—La goëlette *Gazette*, du port de 90 tonneaux, bien fournie sous tous les respects et en bon état, ayant été dernièrement mise sur le chantier et bien calfatée, pour faire les voyages du lac ou du fleuve. Si elle n'est pas vendue à l'amiable avant le 20 du courant, elle sera mise à l'encan, ce jour là, par H. J. Dominguez, à la Bourse encoignure des rues St Louis et Chartres, à 10 heures. Pour de plus amples informations, s'adresser à 11 juillet L. MILLAUDON & Co.

POUR NEW YORK.

Le navire paquebot, fin voilier, Elisha Dennison, capitaine Nost, amarré en face du chemin à coulisses, partira positivement mardi 13 du courant. Pour passage, ayant de beaux emménagemens pour six passagers, s'adresser à bord, ou à 11 juillet LEVI H. GALE, No. 93, rue de la Commune.

POUR PHILADELPHIE.

Devant partir le 20 du courant.

LE navire de première classe, fin voilier, RUSSELL, cap. Mathews, partira positivement le 20 du courant. Pour fret ou passage, ayant 4 belles chambres, s'adresser à BAILEY & ABBOTT, 11 juillet 14, rue Bienville.

POUR NEW YORK—Le navire HOGARTH, fin voilier, commandé par le capitaine Crocker, partira pour le dit port le 15 du courant. Pour fret de 900 boucauts pour compléter son chargement, ayant de beaux emménagemens pour dix passagers. S'adresser au capitaine à bord, ou à BAILEY & ABBOTT, 11 juillet no. 14 rue Bienville.

POUR LIVERPOOL—Le beau navire de première classe, fin voilier et tirant peu d'eau OCTORARA, capitaine Descon, ayant 300 balles pour compléter son chargement; pour les conditions du fret et passage, ayant des chambres très aérées, s'adresser au capitaine, ou à 14 juil BAILEY & ABBOTT, 14 rue Bienville

POUR BOSTON—(Devant partir le 15 du courant). La barque splendide, AL NORFOLK, de peu de tirant d'eau, capitaine Bullard, partira comme ci-dessus annoncé, et peut prendre l'équivalent de 300 boucauts. Pour fret ou passage, ayant 3 grandes chambres élevées, s'adresser à BAILEY & ABBOTT, 11 juillet no. 14, rue Bienville.

POUR NEW-YORK.

LE navire fin voilier GRATON, capitaine Pooker, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira incessamment. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à LEVI H GALE, 6 juillet 93 Commune.

POUR NEW YORK.

LE beau navire fin voilier HOGARTH, capitaine Crocker, partira le 15 du courant. Pour fret de 200 boucauts pour compléter son chargement, ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à 6 juillet BAILEY & ABBOTT, 14 Bienville.

POUR BOSTON.

Le beau navire Al, fin voilier, SELUMAH, capitaine Barstow, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous le plus bref délai. Pour le reste du fret, ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à LEVI H. GALE, 6 juillet No. 93, rue de la Commune.

POUR LA HAVANE—La belle goëlette neuve et fine voilière SELECT, construite à Baltimore, capitaine Cook, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser au capitaine à bord, ou à EASTMAN & BROTHERS, 4 juillet no 30, Vieille Levée.

POUR LIVERPOOL.

La barque Cyrus Butler, capitaine Manrio. Pour fret, s'adresser à H. C. CAMMACK, 1 juillet 65 rue Gravier.

POUR LIVERPOOL

Le navire Caspian, capitaine Patten. Pour fret, s'adresser à H. C. CAMMACK, 1 juillet 65 rue Gravier.

A FRETER—Pour St. Yago de Cuba, ou pour tout autre port des Antilles—La goëlette Al, fine voilière, doublée et chevillée en cuivre LADY HOPE, capitaine Acone, s'adresser à KOHN, DARON & Co., 29 juin no 28 rue Bienville.

POUR NEW-YORK.

LE brick supérieur et fin voilier LIGONIA, cap. Crawford, doublé et chevillé en cuivre, partira sous le plus bref délai. Pour le reste du fret, ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à LEVI H. GALE, 27 juin No 93, rue de la Commune

SUCCESSION DE RAMAGE—Vente par le Régistre des Testamens.—Mardi la quinze août 1837, à midi à la Bourse encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable cour de preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, le date du dix juillet 1837 j'exposerai en vente publique, à l'encan pour compte de la succession de James Ramage décédé, l'esclave ci-après décrit.

Un mulâtre nommé John, âgé d'environ neuf ans, acquis par le défunt de Jacob Hart fondé de pouvoir de Léon H. par acte au rapport de William Boswell notaire public le dix neuf novembre dernier, 1836.

Conditions: comptant.

W. F. C. DUPLESSIS, 13 juillet Régister des Testamens.

COUR DE DISTRICT—No. 14309—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la nouvelle Bourse, encoignure des rues St Louis et Chartres, en cette ville, le mercredi 9 août prochain, la propriété mentionnée et décrite dans le dit ordre de saisie et de vente:

Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et les améliorations qui s'y trouvent, tous les droits et prérogatives qui lui appartiennent; le dit lot étant situé dans le faubourg Lacourse, et est désigné par le No. deux dans l'îlet No. 70, et mesurant environ soixante pieds de face à la rue du Camp, sur une profondeur de cent vingt pieds.

Le dit lot est compris entre les rues Erato et Thalie.

Conditions de la vente—Comptant, pour satisfaire un billet de $750, ainsi qu'un autre billet de même échéance de $750 faisant en tout $1500 comptant; l'acquéreur devra se charger du paiement de quatre billets tirés par Samuel Chapman, de la somme de $750 chaque, 2 billets à 18 mois et deux à 24 mois du 6 juin 1836, avec hypothèque sur la dite propriété, à la poursuite de Pierre Landreaux.

13 juillet F. BUISSON, shérif.

A LOUER—Cette belle maison neuve à étages, située dans la rue Toulouse entre les rues Bourbon et Dauphine, vis à vis la maison neuve de M. Jérôme Bayon.

Cette maison est parfaitement traitée sous tous les rapports, et offre à une nombreuse famille une des plus agréables résidences que l'on puisse désirer au centre de la ville.

Les tuyaux des Water Works aboutissent dans sa cour et un joli jardin au fond offrent de plus au locataire l'utilité réunie à l'agrément.

Pour la location s'adresser rue Conti no. 6 ou bien dans la maison attenante où l'on pourra s'adresser au Docteur Félix Formento.

6 juillet—6

COURTAGE ET VENTES A L'ENCAN.

LES soussignés ayant formé une société sous la raison de WELMAN & JENKINS, pour les opérations de change et de courtage, en y joignant les ventes à l'encan et les affaires de commission, offrent leurs services à leurs amis et au public, et sollicitent une part du patronage public.

R. M. WELMAN.

E. JAMES JENKINS.

1 juillet—1m—3pw Bourse des Négocians, entrée par la rue Royale

DETENU à la Geole de Police du Poste du faubourg Washington, de la 3me. Municipalité, (à Frascati) la négresse nommée BABET, se disant appartenir à Jn. Millette, âgée d'environ 25 ans; taille 5 pieds 2 1/2 pouces, peau rougeâtre, ayant une cicatrice à la gorge du côté gauche, et une sur le dos de la main gauche. Avis est donné au propriétaire de la réclamer en se conformant à la loi.

Poste du faubourg Washington, ce 11 juillet 1837. 11 juillet—10 P. BAYHI, chef du poste.

DETENU à la Geole de Police du Poste du faubourg Washington, de la 3me. Municipalité à Frascati, le nègre nommé GEORGE SHAW, se disant libre, âgé de 45 ans, taille 5 pieds 6 pouces, figure ordinaire, gros yeux, cheveux grisâtres, et visage barbu. Avis est donné au propriétaire de le réclamer en se conformant à la loi.

Poste du faubourg Washington, ce 11 juillet 1837. 11 juillet—10 P. BAYHI, chef du poste.

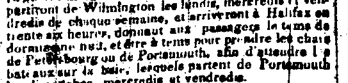

AVIS AUX VOYAGEURS.

LA compagnie du chemin à coulisses de Wilmington et Roanoke a placé sur la ligne de sa route, de beaux chevaux et des voitures de poste, qui doivent aller de concours avec le bateau à vapeur BOSTON, lequel partira de Charleston tous les jeudis et dimanches de chaque semaine, et en revenant partiront de Wilmington les lundis. Les voitures de poste partiront de Wilmington les lundis, mercredis et vendredis de chaque semaine, et arriveront à Halifax en trente six heures, donnant aux passagers le temps de dormir une nuit, et être à temps pour prendre les chars de Petersbourg ou de Portsmouth, afin d'atteindre les bateaux sur la baie, lesquels partent de Portsmouth les dimanches, mercredis et vendredis.

La compagnie est à même de faire partir de Wilmington trois voitures à l'arrivée des bateaux, et dès le lendemain s'il est nécessaire, de manière que l'on ne doit craindre aucun retard.

Les voyageurs peuvent être assurés, qu'ils trouveront sur cette ligne, de bonnes voitures, d'excellents chevaux, de prudents conducteurs, des agents attentifs, et qu'ils seront conduits par les routes les plus naturelles du moment. Elle ose espérer que ces avantages lui assureront l'encouragement du public.

Une voiture part trois fois par semaine de Wilmington à Fayetteville, et une autre deux fois par semaine de Wilmington, par Newbern, Washington et Plymouth en connexion avec le bateau à vapeur qui voyage de Blackwater au chemin à coulisses de Portsmouth.

Les passagers qui partiront d'Augusta dans la matinée, arriveront à Charleston par le chemin à coulisses, le même jour 136 milles.

A Wilmington par bateau à vapeur le lendemain 170

A Halifax par bateau à vapeur le jour suivant et de là dormira 160

A Portsmouth par le chemin à coulisses et par pour suivant.

Prix du voyage de Charleston à Halifax, 20 piastres, distance 560 milles.

Wilmington, ce 16 juin 1837. 11 juillet—6

ON a besoin d'une femme qui sache faire la cuisine pour le service d'une maison. Aussi, un garçon de 14 ou 16 ans. S'adresser au Café de l'Indépendance rue de la Levée, entre les deux Marchés.

Ventes à l'Encan.

PAR M. BARNETT, Sr.

IL sera vendu à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, le mercredi, 24 juillet 1837, à midi, à la folle enchère des personnes suivantes qui n'ont pas rempli les conditions de la vente, les lots de terre qui leur ont été adjugés, les 8 et 13 octobre 1836, et 28 janvier 1837, par MM. Barnett, Sr. & Kerstan & Co, encanteurs, savoir:

Vendu le 8 octobre 1836, 1. Trois lots de terre désignés par les nos. 8, 9 et 10 de l'îlet no. 21, et adjugés à M. H. Robertson.

2. 2 lots désignés par les nos. 7, 8 de l'îlet no 19 et adjugés à M. Marcos Pérès.

Vendu le treize octobre 1836, Onze lots de terre désignés par les nos. 1 à 11. de l'îlet no 35 et adjugés à M. Augustin Laurent.

Vendu le 28 janvier 1837; 1. Treize lots de terre désignés par les nos. 1 à 13 et 26 de l'îlet no 25, adjugés à M. J. P. Morgan.

2. Un lot de terre désigné par le no 1 de l'îlet no. 30 et adjugé à M. Jean Dervery.

3. Onze lots de terre désignés par le no 1 à 11, de l'îlet no 30 et adjugés à M. Jos. Dollet.

4. Treize lots de terre désignés par les no 1 à 13 de l'îlet no 40, et adjugés à M. Ant. Toca.

5. Vingt quatre lots de terre désignés par les no. 1 à 24 de l'îlet no 43 et adjugés à M. Félix Lambert.

6. Onze lots de terre désignés par les no. 1 à 11 de l'îlet no 47 et adjugés à M. Jacob Oltzman.

7. Vingt quatre lots de terre désignés par les no. 1 à 24 de l'îlet no 48 et adjugés à mademoiselle Marie-Louise Labraunière.

8. Vingt quatre lots de terre désignés par les no 1 à 24 de l'îlet no 42 et adjugés à M. P. J. Michon.

9. Onze lots de terre désignés par les no. 1 à 11, de l'îlet no 50, et adjugés à M. James Speyer.

Conditions, à la vente. 13 juil

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

IL sera vendu vendredi, 14 du courant, à 10 heures du matin, à leur magasin d'encan, une facture de Cotonnades, broderies au passé, dito en bobinet, bobinet 4/4 et 6/4, dito pour garnitures, des nappes damassées, toiles à draps, russie, bombazet, toile d'Irlande, ginghams, mouchoirs, dimité, bas, cotonnade, mousselines, tarlatanes, &c. 13 juillet

PAR FERNANDEZ & WHITING.

SAMEDI 29 du courant, il sera vendu à la Bourse, à midi précis, pour compte et risque de Mr. Cohen, l'îlet 85, Isaac Hyams, lots 117 et 87, Henry Train, l'îlet 165 et 161; lesdits lots leur ayant été adjugé le 27 février dernier, et sont situés dans Hancockville, et maintenant vendus à la leur folle enchère, pour n'avoir pas rempli les conditions de la vente.

Conditions: un dixième comptant, la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement, et en date du 27 février dernier.

Les actes de vente, chez W. Y. Lewis, notaire, aux frais des acquéreurs. 13 juillet

PAR FERNANDEZ ET WHITING.

CABARET A L'ENCAN.

JEUDI 20 du courant, à 5 heures ... il sera vendu ... rue Girod, No. 202, entre les rues Baronne et Padilla. Le contenu du dit Cabaret, ainsi que ... est un seul lot.

Conditions comptant. 13 juillet

PAR FERNANDEZ ET WHITING.

AUJOURD'HUI Jeudi, 13 du courant, à leur magasin d'encan, rue St. Louis, à 10 heures, il sera vendu une variété de marchandises sèches, linge fait &c. à 11 heures, 50,000 de cigares de Havane, première qualité. 13 juillet

PAR HEWITT & CENAS.

JEUDI prochain, 20 du courant, il sera vendu à midi, à l'Arcade, par ordre de Charles Gardiner, syndic provisoire des créanciers de W. Smith & Co. 35 actions de la Banque du Commerce, sur lesquelles cent piastres ont été payées. Les dites actions sont vendues à la folle enchère du premier acquéreur, qui ne s'est pas conformé aux conditions de la vente. 11 juillet

IL sera vendu Vendredi prochain le 14 du courant, à midi, à la Bourse, encoignure Chartres et St. Louis,

10 Tableaux de paysages intérieurs. 11 juillet

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu, jeudi 13 du courant, à 4 1/2 heures de l'après midi, rue de Chartres vis à vis la Bourse.

200 paniers Champagne.

300 boîtes sardines.

5 caisses absinthe. 11 juillet

PAR JOSEPH LECARPENTIER.

IL sera vendu, jeudi 13 juillet 1837, à 5 heures précis de l'après midi, à l'encoignure des rues Condé et Ursulines,

Tous les meubles et effets mobiliers existant au dit ... sus-mentionné.

Conditions—comptant. 8 juillet—3

PAR JOSEPH LECARPENTIER.

IL sera vendu le Vendredi 21 juillet 1837, à midi précis, à la Bourse, encoignure Chartres et St Louis, Une griffonne nommée MILLY, âgée d'environ 17 ans, sachant faire un peu de tout dans un ménage.

Conditions: 1-3 comptant, 1-3 à six mois, et 1-3 à douze mois, en billets endossés à satisfaction, et hypothèque spéciale ... 8 juil

PAR BACH & CALHOUN.

Vente de Syndics.

IL sera vendu par ordre de l'honorable cour de district, jeudi, 27 juillet 1837, à midi, à la Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, pour compte de la faillite de messrs Tourné & Beckwith, les esclaves suivants, abandonnés par eux à leurs créanciers, savoir:

SARAH, âgée d'environ 31 ans; MARY, de 26 ans avec ses deux enfans; ROBERT âgé de 23 ans et LYDIA, âgée d'environ 16 ans.

24 juin—6 22,29,6,13,20,27.

PAR P. A. GUILLOTTE.

IL sera vendu, à l'encan, Samedi 15 du courant, une paire de jolis chevaux, bien dressés pour la voiture.

La possession de ces chevaux étant en litige, ils seront vendus, du consentement des parties, sur poursuite et d'un exécuteur, sans garantie. Dans l'intervalle, on peut les voir à l'écurie de Mr. François Clarisse, encoignure des rues St. Louis et Bourbon.

La vente ci-dessus se fera aux lieux accoutumés, sur la Levée, entre les rues Conti et St. Louis, à 5 heures de l'après-midi.

Conditions: Six mois de crédit, pour billets endossés à satisfaction. 6 juillet—5

Propriété de valeur à vendre

A L'ENCAN

PAR ISAAC L. McCOY.

SAMEDI 15 juillet, à midi, à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, il sera vendu sans réserve,

QUATRE BELLES MAISONS DE MAITRE à trois étages, bâties en briques, construites l'une à l'autre, avec les façades en granit, ainsi les cintres et les soubassements des fenêtres. Elles sont situées à l'encoignure sud de la rue Natchez, entre les rues du Camp et des Magasins.

Trois des dites bâtisses sont distribuées de la même manière. Au rez-de-chaussée, un magasin avec cheminée, et un vestibule. Au premier, une salle à manger et un salon partagé par des portes à coulisses, et ornées de belles cheminées de marbre; un corridor. Au second, un corridor, trois chambres à coucher, dont deux ont de jolies cheminées en marbre et un grand cabinet. L'étage supérieur est assez élevé pour y pratiquer deux chambres mansardées.

Chacune de ces maisons a pour dépendance une belle bâtisse en briques à trois étages, dont le rez-de-chaussée contient une cuisine, un office, un lavoir et de latrines; le premier étage est divisé en deux bonnes chambres, avec latrines basses correspondant à celles d'en bas; le second étage contient deux grandes chambres. La porte de la rue, les portes vitrées, les rampes d'escalier sont entièrement en acajou; les fenêtres sont garnies de beaux vitrages en verre blanc. La cour de devant, les parages et la cour de la cuisine, ainsi que les chambres du rez-de-chaussée et des dépendances sont pavées de dalles de première qualité. Dans la cour de chaque maison, une prise d'eau revient par des réservoirs de la Banque du Commerce, fournit constamment et en abondance l'eau du fleuve.

La quatrième maison est distribuée, au rez-de-chaussée, en un vestibule et un magasin; au premier étage, en deux salons et un cabinet; au second, en deux chambres à coucher et un cabinet; au troisième et dernier étage, en deux bonnes chambres et un cabinet en mansardes. Pour la porte de la rue, les fenêtres, les escaliers, la cour, les parages et toutes les dépendances, cette maison est en tout pareille aux trois autres.

Il existe un passage, de cinq pieds de largeur, sur la rue Natchez, pavé de belles dalles, tenu très propre, lequel doit cette dernière maison a l'usage en commun avec les autres, ce qui lui donne en outre l'avantage d'avoir des fenêtres percées sur ce côté.

Toutes ces quatre maisons ont été bâties sur la surveillance du propriétaire actuel. Les matériaux sont de premier choix; elles ont été finies avec beaucoup de soin et tout à fait dans le goût moderne. Rien n'a été épargné pour y réunir l'élégance, la commodité et les élémens de durée.

Les trois premières maisons sont construites chacune sur un terrain mesurant 21 pieds de façade et 111 pieds 6 pouces de profondeur. La quatrième occupe un terrain de 17 pieds de face sur 77 de profondeur. Ces mesures se rapportent au plan exposé à la bourse où les dites propriétés seront vendues.

SOIXANTE QUINZE ACTIONS DE LA BANQUE DE L'UNION

Seront vendues avec chacune des deux maisons situées au centre du bloc. Ces quatre maisons sont chacune sujettes à leur présent bail, qui expire le 1er novembre prochain. Les trois premières sont louées chacune $2000 par an, et la quatrième $1500. Ces loyers sont tellement modérés que le présent propriétaire s'engagera, si on l'exige, à les garantir au même taux pendant trois années, à partir du 1er novembre prochain.

Conditions:—Les acquéreurs des trois premières maisons se chargeront chacun de payer une hypothèque de $812 50, l'acquéreur de la quatrième se rendra à celle de $827 50, les quatre hypothèques sont remboursables le 28 mars 1838, portant intérêt pour trois années, au taux de 8 pour cent par an. La balance sera payable un tiers comptant, un tiers à 6 mois et un tiers à 12 mois de crédit, en billets souscrits et endossés à la satisfaction du vendeur, divisés en coupons à sa convenance, et garantis par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. 1er juillet—2.

AVIS—La société qui existait sous la raison de Hamilton & Pope, propriétaires de l'Hôtel de la Marine, est dissoute à partir de ce jour d'un accord mutuel. Les affaires seront à l'avenir conduites par Mr H. Hamilton, et toutes les dettes dues à la société devront lui être payées; les dettes dues par la société seront payées par ledit Hamilton.

W. H. HAMILTON, 8 juillet—3 CHAMBERS POPE.

AVIS DE SYNDIC—Le soussigné éprouvant beaucoup de difficultés à faire rentrer les comptes dûs à la faillite Pascalet, prévient ceux qui doivent à ladite faillite et ceux lesquels on s'est déjà présenté qui une basse de le cas où elle seraient ... effet, les comptes non payés seront mis en cour. MM. L. Gilly et J. F. Labrouche sont chargés des recouvremens.

ERNEST MOLATOUR, 8 jt—3 Syndic des créanciers de la faillite Pascalet

CHIENNE PERDUE.

PERDU ou égaré, vendredi dernier une Chienne épagneule noire, de taille moyenne, ayant la queue et les oreilles longues. Elle avait au cou un collier de chaîne, avec les lettres E & B. 30, Vieille Levée, gravés sur une plaque de cuivre, adapté au collier. Elle répond au nom de Fracie. La personne qui la ramènera au No. 30 Vieille Levée, sera grandement récompensée. Dans le cas où elle serait été volée une somme, de $50 sera donnée à celui qui fournira des preuves suffisantes pour la condamnation du coupable. 11 juillet

PERDUS OU VOLES.

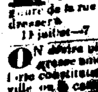

Hier aujourd'hui quatre jours, deux chevaux américains, dont un alezan, ayant les deux pieds de derrière blancs, l'autre bai clair, l'autre rouge, ont été volés ou égarés de la rue Tchoupitoulas, encoignure St André, au nom Jean Morney. Vingt cinq piastres de récompense à celui qui les ramènera à l'endroit désigné. 11 juillet—3

A LOUER.

L'Hôtel de Fabrique du Nord, encoignure de la rue Bienville et du Chemin Public. S'adresser à M. MUSSON, Nos. 1 & 3 rue Royale. 11 juillet—7

ON désire placer une Nourrice, une jeune griffonne américaine âgée de vingt deux ans, d'une forte constitution, très saine, et sans enfant, pour la ville ou la campagne. S'adresser à Mme Fleuriau, sage-femme, 108 rue Royale. 11 juillet—6

SERVANTE ... à vendre par P. H. GALLWAY, 11 juillet no. 31, rue de la Commune.